

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°89 autorisant l'allocation de certaines indemnités aux contractuels en service à la colonie.

n°89

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1939

Date de publication
28 janvier 1939

Date du numéro
31 janvier 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalls et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844, applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vu le décret du 14 octobre 1936 réglementant les conditions d'engagement des agents contractuels et le décret du 9 novembre 1937 le modifiant : Vu la dépêche ministérielle n° 5852 du 29 novembre 1938 autorisant l'attribution éventuelle de certaines indemnités tés aux agents contractuels: pourra éventuellement être alloué aux agents contractuels par l'administration locale les allocations supplémentaires suivants:

TEXTE INTÉGRAL

Indemnités pour frais de déplacement ; Indemnités pour heures supplémentaires et gratifications: Indemnités de caisse ou de responsabilité Suppléments de fonctions attribués dans les conditions du décret du 2 mars 1910 et des arrêtés locaux d'application. Art. 2, —Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la colonie.

HENRI JOURDAIN